

controlled for other purposes as provided in the Act. It also includes goods of USA origin (unless substantially processed or manufactured outside the USA). This provision is intended to prohibit the diversion of USA goods through Canada.

#### Area Control List

Section 13 of the Act provides for the control of "any goods to any country included in an Area Control List" (ACL). Introduction of the new ECL resulted in the removal of certain countries from area controls, leaving only two countries, Libya and the Republic of South Africa, on the ACL.

For Libya, export permits are generally denied for all military goods and oil drilling equipment containing unique western technology. Permits are also generally denied for strategic goods such as civilian aircraft and most goods and technologies listed on the ECL.

For the Republic of South Africa, export restrictions apply to goods that may be useful in maintaining the apartheid regime. These include all items on the ECL, as well as the following categories: aircraft, aircraft parts and engines, electronic and telecommunications equipment, data processing equipment and software, and four-wheel drive vehicles. Permits are generally denied for these goods unless they are intended for medical, humanitarian, lifesaving or educational purposes.

groupe 5 comprend diverses marchandises non stratégiques qui sont contrôlées à d'autres fins, tel que prévu dans la Loi. Il englobe aussi les marchandises d'origine américaine (sauf si elles ont été substantiellement ouvrées ou transformées à l'extérieur des États-Unis). Cette disposition vise à interdire le détournement de marchandises américaines via le Canada.

#### Liste des pays visés

L'article 13 de la Loi prévoit le contrôle de l'exportation "des marchandises vers un pays dont le nom paraît sur la Liste des pays visés" (LPV). L'introduction de la nouvelle LPV a entraîné le retrait de certains pays de la Liste, qui ne comprend plus que deux pays: la Libye et la République sud-africaine.

En ce qui concerne la Libye, des licences d'exportation sont généralement refusées pour toutes marchandises militaires et pour le matériel de forage pétrolier renfermant des technologies occidentales exclusives. Les licences sont aussi généralement refusées pour des marchandises stratégiques comme les aéronefs civils ainsi que la plupart des marchandises et des technologies mentionnées dans la LMEC.

En ce qui concerne la République sud-africaine, des restrictions sont appliquées à l'exportation de marchandises qui peuvent être utilisées pour maintenir le régime de l'apartheid. Ce sont par exemple toutes les marchandises mentionnées dans la LMEC ainsi que les catégories de marchandises suivantes : aéronefs, pièces et moteurs d'aéronef, matériel et logiciels de traitement de données, et véhicules à quatre roues motrices. Les licences sont généralement refusées pour ces marchandises sauf si elles sont destinées à des fins humanitaires, éducationnelles ou à sauver des vies.